



LE NOTAIRE PEUT IL IMPOSER LE PRE état daté ?

Par **STEGHENS Muriel**, le **28/02/2018** à **15:17**

Bonjour

Après m'être battue avec le SYNDIC qui a finalement reconnu que le PRE ETAT DATE n'était pas obligatoire (mais qu'il voulait à l'origine me facturer 420€...), la lutte continue avec le NOTAIRE qui m'IMPOSE la fourniture de ce PRE etat daté.

Je suis donc prise en otage.

Avez-vous connaissance d'un TEXTE JURIDIQUE qui autorise les NOTAIRES à IMPOSER ce pré état daté ??

MERCI D AVANCE !!

Par **youris**, le **28/02/2018** à **16:53**

bonjour,

juridiquement le pré-état daté n'existe pas.

mais la loi ALUR prévoit la fourniture d'un certain nombre de renseignements à l'acquéreur à la signature de la promesse de vente (article L721-2 du code de la construction et de l'habitation).

mais il n'est pas nécessaire que ces renseignements soient fournis par le syndic, ils peuvent être fournis par le vendeur.

donc votre notaire a raison de vous demander la fourniture de ces renseignements préalablement à la signature du compromis de vente et vous n'êtes pas pris en otage puisque c'est la loi.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/cabinet-d-avocat-sagand/etat-date-nouvelle-obligation-23578.htm>

salutations